

1)

(N^o 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit de 36,697 fr. 50 c.

(Voir les N^{os} 139 et 159 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit extraordinaire de trente-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes (fr. 36,697 50 c.) est mis à la disposition du Ministre des Finances, pour accorder une indemnité, à titre de secours, aux agents des anciens fermiers de l'octroi restés sans emploi.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et formera l'article 25 *bis* du Budget de la Dette publique de l'exercice 1861.

Bruxelles, le 16 mai 1861.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) L. VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE
Baron CH. SNOY.*